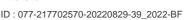
## Délibération du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 31/08/2022 Recu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



## du 29 août 2022

## **DATE DE** CONVOCATION 22/08/2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE: 27** 

Présents: M. Maxence GILLE -Mme Karine ROUSSET Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE -M. Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD -Mme Mélanie GENTILS -Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON -

PRÉSENTS: 18

Cyril DEBOOSERE M. **Bertrand** GIRAUDEAU

Mme Brigitte DA SILVA.

VOTANTS: 21

Pouvoirs: M. Daniel SEVILLANO à M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU à M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 39-2022

Absents excusés: M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR -Ndeve DIA BRANDONE Mme Rafea LAOUADI Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE.

Madame Sylvie FOUGERAY a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

## Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer en non-valeur des titres de créances sur les exercices 2017, 2020 et 2021. suite au courrier reçu de Madame la Comptable des Finances Publiques en date 20 juillet 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un total de 132,89 € :

N° T-52, exercice 2017 pour un montant de 28 €

N° T-52, exercice 2017 pour un montant de 33 €

N° T-550, exercice 2021 pour un montant de 14,70 €

N° T-534, exercice 2021 pour un montant de 4,90 €

N° T-524, exercice 2021 pour un montant de 9,80 €

N° T-546, exercice 2020 pour un montant de 9,80 €

N° T-514, exercice 2021 pour un montant de 9.80 €

N° T-376, exercice 2021 pour un montant de 17,99 €

N° T-509, exercice 2021 pour un montant de 4,90 €

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID: 077-217702570-20220829-39\_2022-BF

Article 2: Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget -Chapitre 65 - article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré en séance, le 29 août 2022. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, Maxende G La secrétaire de séance, Sylvie FOUGERAY